

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
V I A S

E X T R A I T
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : 2026- *2026*

Objet : Délégation de fonction et de signature du 4^{ème} Adjoint, Madame Marie-Laure GONZALEZ

Le Maire de la Commune de Vias,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints,

VU la délibération n°2026-03-28-2 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'Adjoints,

VU le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de Madame Marie-Laure GONZALEZ en qualité de 4^{ème} Adjointe au Maire,

VU l'arrêté n°2026-070 portant délégation de fonction et de signature du 4^{ème} Adjoint,

VU l'arrêté n°2026-096 portant délégation de fonction et de signature du 4^{ème} Adjoint,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Laure GONZALEZ dans différents domaines,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2026-096 en date du 13 avril 2026 est abrogé.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE FONCTION

Sous ma surveillance et ma responsabilité, à compter du 3 septembre 2026, délégation de fonction est donnée à Madame Marie-Laure GONZALEZ, 4^{ème} Adjointe au Maire, pour assurer, à l'exception des prérogatives comptables, les fonctions et missions relatives :

AUX AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, A LA REUSSITE EDUCATIVE et notamment ce qui concerne l'élaboration, la gestion et le suivi des dossiers relatifs :

- Aux relations avec le corps enseignant, les représentants du Ministère de l'Education Nationale et les parents d'élèves,

- A l'entretien intérieur des bâtiments scolaires,

Date de
notification :

4/09/2026

Signature :



- A la scolarisation des enfants (cas de dérogations obligatoires prévues par le Code de l'éducation, enfants ressortissants d'autres communes, dérogations pour la scolarisation d'enfants ressortissants de la Commune),

- Aux rythmes scolaires,

- A la participation de la Commune à la prise en charge des élèves,

- A la restauration scolaire et notamment ce qui concerne la gestion et le suivi du service de restauration des écoles élémentaires et maternelles : bâtiments, fournitures de repas, hygiène et sécurité,

- A l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement : projets, bâtiments, hygiène et sécurité.

A LA PETITE ENFANCE notamment ce qui concerne la gestion, l'organisation et le suivi de la structure communale et les relations avec le délégataire.

AUX RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS notamment ce qui concerne le suivi et le développement des relations avec les associations intervenant dans le domaine relevant de son secteur de délégation, participation aux échanges, accompagnement des initiatives locales et soutien aux projets en lien avec la politique municipale.

AUX RESSOURCES HUMAINES et notamment ce qui concerne l'élaboration, la gestion et le suivi des dossiers relatifs :

- A la gestion et au suivi des dossiers relatifs au personnel communal : évaluation, notation des agents communaux, gestion des absences, formations et déplacements, recrutement des agents, gestion des carrières, des dossiers de retraite, des sanctions disciplinaires, de la rémunération, du régime indemnitaire,
- Aux relations avec les instances paritaires (CST, CTP, CAP),
- A l'organisation des Services (organigramme général et par service),
- Au temps de travail individuel et collectif.

ARTICLE 3 : DELEGATION DE SIGNATURE

Sous ma surveillance et ma responsabilité, à compter du 3 septembre 2026, délégation de signature est donnée Madame Marie-Laure GONZALEZ, 4^{ème} Adjointe au Maire, à l'effet de signer tous les courriers courants, actes administratifs et documents, relatifs à sa délégation, telle que définie ci-dessus.

A ce titre, elle est autorisée à signer tous les actes relatifs aux affaires visées à l'article 2, à l'exception des mandats et titres de recettes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et/ou de l'affichage de la présente. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

11/09/2026
11/09/2026

ARTICLE 4 : SIGNATURE

La signature par Madame Marie-Laure GONZALEZ des pièces et actes pris dans le cadre de la présente délégation devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 :

La présente délégation concerne les actes précités ou tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressée ; une ampliation sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vias, le 2 septembre 2026.

Jean-Philippe CABASSUT
Maire de Vias

